

Mme Sandrine LAURENT ALBAC
Commissaire aux comptes

Compagnie régionale de PAU

PROPOSITION DE MISSION

Le 20.11.2015

Entreprise : FEDERATION BATIMENT 65

A l'attention de Mr Jean Denis BRAU
Et de son Conseil d'Administration

Cher Monsieur,

Vous nous avez sollicités dans la perspective de nous confier une mission de commissaire aux comptes de votre Fédération du Bâtiment des Hautes Pyrénées 65. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous soumettons, comme convenu lors de notre entretien, une proposition de mission.

Notre proposition comprend cinq parties :

- le contexte de notre mission ;
- la méthodologie mise en œuvre ;
- le calendrier de nos interventions et les orientations spécifiques ;
- la présentation de l'équipe d'intervention ;
- le budget d'honoraires.

I. Contexte de notre mission

Votre fédération est un syndicat qui entre dans le champ d'application de la loi d'août 2008 qui impose l'intervention d'un commissaire aux comptes dès lors que les ressources dépassent 230 000.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clôturant le 30.12.2014 s'est élevé à 287 061€ HT, réalisé en France. L'effectif employé par votre entreprise est de 2 personnes et une femme de ménage pour quelques heures.

A l'issue de notre entretien, nous avons examiné la faisabilité de la mission de certification des comptes que vous envisagez de nous confier, eu égard aux critères d'acceptation définis par le code de déontologie de notre profession et par les dispositions légales et réglementaires du code de commerce.

Le rôle de commissaire aux comptes est de certifier que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la clôture de l'exercice.

Il s'agit donc de s'assurer du respect des règles (lois, règlements, décrets, ...), de vérifier que toutes les transactions de l'année sont bien enregistrées, que les évaluations (amortissements, dépréciations, provisions) sont correctement appréhendées et suffisantes, et que la situation économique de l'entreprise.

Notre mission vous permet ainsi de donner aux tiers la garantie de la fiabilité des comptes de votre entreprise.

Enfin, et comme nous l'avons évoqué au cours de notre entretien, la relation de confiance mutuelle qui s'établira entre nous et la transparence de nos échanges contribueront grandement à la qualité de nos travaux et permettront d'accroître la valeur ajoutée que vous êtes en mesure d'attendre de notre mission.

II. Méthodologie mise en œuvre

La méthodologie que nous mettrons en œuvre dans le cadre de notre mission de certification des comptes résulte de l'application des normes professionnelles de notre profession, homologuées par arrêté ministériel du garde des sceaux.

Elle se décompose en cinq étapes, à savoir :

- L'acceptation de la mission ;
- L'identification et l'évaluation du risque d'anomalies significatives ;
- La conception et la mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires ;
- Les contrôles mis en place et l'évaluation des éléments collectés ;
- La synthèse de la mission et la formulation de l'opinion.

1. L'acceptation de la mission

Avant d'accepter un mandat, nous sommes tenus de vérifier que son accomplissement est compatible avec les exigences légales et réglementaires et celles du Code de déontologie de notre profession (respect notamment du principe d'indépendance, de l'absence d'interdictions ou d'incompatibilités résultant d'éventuels liens financiers ou personnels).

A cet effet, nous devons réunir les informations nécessaires sur la structure de l'entité dont les comptes sont certifiés, son actionnariat, sur son mode de direction et sur la politique de ses dirigeants en matière de contrôle interne et d'information financière.

2. L'identification et l'évaluation du risque d'anomalies significatives

Cette seconde étape vise à identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les comptes.

Chaque risque est évalué selon 3 niveaux, en termes d'impact et de probabilité de survenance : faible, moyen et fort.

Pour chaque risque considéré comme moyen ou fort, nous analysons ensuite la qualité du contrôle interne mis en œuvre au sein de votre entreprise pour prévenir ce risque. Deux cas de figure se présentent à ce stade :

- le contrôle interne de votre entreprise est pertinent ; nous évaluons alors son efficacité à l'aide de tests pour conclure sur la maîtrise réelle du risque.
- Le contrôle interne n'est pas pertinent ; nous attirons votre attention sur l'insuffisance, voire l'absence de maîtrise du risque et nous recherchons avec vous les solutions susceptibles d'être mises en place pour parvenir à une maîtrise satisfaisante de ce risque.

La pertinence de notre analyse des risques repose sur une connaissance approfondie de votre entité et de son environnement. Votre compétence sur l'activité de votre entreprise et sur la maîtrise de certains risques nous sera très utile pour conduire au mieux cette analyse. Aussi, serons-nous particulièrement attentifs aux spécificités que vous nous indiquerez, qu'il s'agisse de l'identification de risque particulier ou de leur maîtrise.

3. La conception et la mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires

A partir des constats de l'étape précédente, nous définissons notre approche d'audit et les contrôles à mettre en œuvre dans l'optique d'une certification des comptes.

Dans cette perspective, la qualité des travaux de révision effectués soit en interne par votre service comptable, soit en externe par votre expert-comptable est prise en compte, ce qui nous permet de limiter nos contrôles sur les risques résiduels en vue de la certification.

Cette analyse des risques, indispensable pour optimiser la pertinence de nos contrôles, est aussi pour vous l'occasion de faire le point sur l'organisation interne de votre entreprise et de sensibiliser vos collaborateurs sur les possibilités d'amélioration, dans l'intérêt collectif.

4. Les contrôles mis en place et l'évaluation des éléments collectés

Cette quatrième étape consiste à réaliser les contrôles nécessaires sur les flux et opérations qui présentent un risque particulier, eu égard aux conclusions de nos travaux d'évaluation des risques décrits supra.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous évaluons le caractère suffisant et approprié des éléments collectés, afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

5. La synthèse de la mission et la formulation de l'opinion

Cette étape finale de notre mission est effectuée en dehors de nos interventions au sein de votre entreprise.

Elle consiste à réaliser une synthèse des conclusions et constats de nos contrôles, l'objectif étant d'émettre notre opinion sur les comptes, sur la base de l'évaluation des risques identifiés dans l'approche de la mission et de ceux détectés au cours de notre intervention.

Cette synthèse sera aussi l'occasion de vous faire part de certaines recommandations et de rechercher avec vous les solutions que vous pourriez mettre en œuvre dans un souci d'amélioration de l'efficacité de votre organisation interne et de la qualité de l'information financière produite.

III. Calendrier de nos interventions et orientations spécifiques

Le déroulement de nos travaux comprendra les principales périodes suivantes :

- **Le lancement de la mission annuelle**, lors d'un premier entretien avec vous. Ce premier entretien vous permettra notamment de nous exprimer les orientations spécifiques que vous pourriez souhaiter, dans le cadre de notre audit des comptes ou dans celui de diligences directement liées à notre mission (attestations, constats, consultations portant sur le contrôle interne, ...).
- **L'analyse des procédures de contrôle interne** de votre entreprise et, le cas échéant, la revue des situations intermédiaires. Nous vous présenterons les résultats de cette analyse, et nos recommandations sur les points susceptibles d'être améliorés, au cours d'un second entretien. Le cas échéant, nous vous communiquerons par écrit les faiblesses significatives de contrôle interne que nous aurons constatées.
- **L'audit des comptes annuels** (bilan, compte de résultats, annexe, liasse fiscale).
- **Les vérifications et informations spécifiques** nécessaires à l'émission de nos rapports (informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur vos comptes, conventions réglementées, autres informations spécifiques prévues par la loi).

Les conclusions de nos travaux sur ces deux derniers points vous seront présentées au cours d'un entretien préalable à l'émission de nos rapports sur les comptes et sur les conventions réglementées.

- **L'émission de nos rapports** sur les comptes et sur les conventions réglementées.
- **La participation aux conseils et assemblées** de votre entreprise.

IV. Présentation de l'équipe d'intervention

L'équipe d'intervention sera composée ainsi :

Intervenants	Niveau	Rôle
Sandrine LAURENT ALBAC	Commissaire aux comptes	Signataire
Géraldine Jean	Expert-comptable stagiaire 3eme année	

V. Budget d'honoraires

Le budget d'honoraires couvre les travaux d'audit décrits dans cette lettre.

Nos honoraires sont estimés en fonction :

- du niveau de qualification requis par la nature et le degré de complexité des travaux effectués, ainsi que du temps passé.

Au cas présent, nous estimons le nombre d'heures nécessaires, réparties selon les phases de notre intervention telles que décrites supra, à :

	Heures
Acceptation de la mission (lancement / maintien)	2
Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives	7
Conception et mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires	8
Contrôles mis en place et évaluation des éléments collectés	33
Synthèse de la mission et formulation de l'opinion	8
Présence CA – AGO	2
Total	60

- du barème légal défini à l'article R. 823-12 du code de commerce ; l'application de ce barème conduit à une estimation de 60 heures (cf. annexe).

Ainsi, nous avons estimé le budget temps total à 60 heures. Sur la base d'un taux horaire moyen de 50 € HT nos honoraires s'élèveront à environ 3 000€ / an.

Cette estimation repose par ailleurs sur des conditions de déroulement normal de notre mission, sur une assistance active de vos services et l'utilisation des travaux de votre expert-comptable.

Dans le cas où des problèmes particuliers surviennent en cours de mission, nous vous en informerions immédiatement et serions amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Les éventuelles autres interventions nécessaires par l'application de textes légaux ou réglementaires spécifiques, et celles s'inscrivant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes feront l'objet d'un accord distinct.

Nous vous précisons enfin que nos factures sont payables à réception.

Mme Sandrine LAURENT ALBAC
Commissaire aux comptes
Compagnie régionale de PAU

Proposition de mission

Nous espérons que notre proposition de mission, que nous avons été particulièrement heureux d'établir, reflètera notre intention de répondre au mieux aux besoins que vous nous avez exprimés.

Nous restons à votre disposition pour vous apportez toute précision que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le commissaire aux comptes,
Sandrine LAURENT ALBAC

Sandrine LAURENT-ALBAC
Commissaire aux comptes

Bon pour accord, le

Le représentant légal de l'entreprise,

Annexe

I. PRESENTATION DU CABINET

Je suis inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau depuis 2005.

II. BUDGET D'HONORAIRES

2.1 Article R. 823-12 du code de commerce

(Section III – Des modalités d'exercice de la mission du commissaire aux comptes)

« Les diligences estimées nécessaires à l'exécution du programme de travail doivent comporter pour un exercice, en fonction du montant du bilan de la personne ou de l'entité, augmenté du montant des produits d'exploitation et des produits financiers, hors TVA, un nombre d'heures de travail normalement compris entre les chiffres suivants :

Montant total du bilan et des produits d'exploitation et des produits financiers, hors taxes, et nombre normal d'heures de travail :

- jusqu'à 305 000 euros : 20 à 35 heures ;
- de 305 000 à 760 000 euros : 30 à 50 heures ;
- de 760 000 à 1 525 000 euros : de 40 à 60 heures ;
- de 1 525 000 à 3 050 000 euros : 50 à 80 heures ;
- de 3 050 000 à 7 622 000 euros : 70 à 120 heures ;
- de 7 622 000 à 15 245 000 euros : 100 à 200 heures ;
- de 15 245 000 à 45 735 000 euros : 180 à 360 heures ;
- de 45 735 000 à 122 000 000 euros : 300 à 700 heures. »

2.2 Application du barème à votre entreprise

Sur la base des comptes de l'exercice clos 30 septembre 2014, l'application du barème conduit à retenir la fourchette d'heures suivante :

	HT €
Bilan (net)	1 685 796
Produits d'exploitation	336 676
Produits financiers	138
Total	2 022 610
Fourchette d'heures	De 50 h 80 h

Le prorata des heures correspondant à cette tranche du barème conduit à retenir un nombre d'heures de 60 Heures

(soit 50 H fourchette basse en heures + [2 022 610 – (fourchette basse 1525 000€) / (fourchette haute en 3 050 000€ – fourchette basse 1 525000 en €)] x 30 Amplitude de la fourchette en heures.)

Mme Sandrine LAURENT ALBAC

Commissaire aux comptes
Compagnie régionale de PAU

Proposition de mission



Sandrine LAURENT-ALBAC
Commissaire aux comptes